

DEPARTEMENT  
DE  
SAONE-et-LOIRE

Arrondissement de  
MACON

Canton de  
Mâcon-Centre

**OBJET**  
de la délibération:

**Convention de  
servitude de passage  
pour des fourreaux  
de Nexloop France**

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice :

29

Présents à la séance :

23

Le Conseil a été  
convoqué le :  
6 février 2024

La liste des délibérations a  
été publiée et affichée  
le 13 février 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de CHARNAY-lès-MACON (71850)

Séance du : DOUZE FEVRIER DEUX MILLE VINGT-QUATRE  
(12 février 2024)

Le Conseil Municipal s'est réuni le 12 février deux mille vingt-quatre à 18h30, en salle du conseil, sous la présidence de Madame Christine ROBIN, Maire.

Etaient présents : Madame le Maire ROBIN Christine, Mesdames et Messieurs, GAGNEAU Claudine, DUVERNAY Florian, CASTEIL Katia, BUHOT Patrick, CHEVALIER Virginie, BEAUDET Marie-Pierre, BERNARDET Pailine, BRASSEUR Loïc, COCHET Grégory, GAUDILLERE David, CHERCHI Mickael, MONNERY Maguy, RENAUD Sylvain, ROSSIGNOL Michel, PERRIN Jacques, THOMAS Marie-Thérèse, TREMEAU Gaël, ISABELLON Anne, VOISIN Laurent, PETIT Jean-Pierre, JETON-DESROCHES Béatrice, LOPEZ Patrick.

Etaient excusés : BASSET Jean-Paul est excusé et donne pouvoir à ROBIN Christine, GOUPY Sarah est excusée et donne pouvoir à BRASSEUR Loic, MONTEIX Anne est excusée et donne pouvoir à VOISIN Laurent, RACINNE Christiane est excusée et donne pouvoir à LOPEZ Patrick.

Absents : BEAUDET Adrien et GARLET Teddy.

Rapporteur : Patrick BUHOT

### EXPOSE

Pour les besoins de l'exploitation de son réseau de communications électroniques, Nexloop France doit procéder à la mise en place, d'un fourreau enterré permettant le passage de câbles optiques et d'équipements techniques.

La société Nexloop France sollicite la commune de Charnay-Lès-Mâcon pour une servitude de passage sur les parcelles BE 326, 327 et 328 pour la mise en place de fourreaux entre une chambre télécom et l'antenne télécom située chemin de la petite Grosne.

La société Nexloop France pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation et la rénovation des ouvrages ainsi établis. La convention prévoit que la commune sera préalablement avertie des interventions, sauf en cas d'urgence.

La convention prend effet à compter de sa date de signature par chacune des parties pour la durée des 12 ans qui pourra être prorogée.

La convention et un plan des travaux sont joints au présent rapport.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention.

## DELIBERATION

**VU** le code général des collectivités territoriales,  
**VU** le projet de convention avec Nexloop France,  
**VU** l'avis favorable des commissions réunies du 30 janvier 2024,  
Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après interventions de JP. PETIT et P. BUHOT,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude avec Nexloop France.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Christine ROBIN

